

Depuis la fin des années 1980, les initiatives multilatérales mises sur pied pour gérer la migration internationale se sont multipliées. On les retrouve au niveau régional, notamment avec les instances de coopération en Europe et en Amérique, mais aussi au niveau international, avec l'implication d'organismes tels que l'Organisation internationale pour les migrations. Ces initiatives comportent des mesures restrictives visant à limiter la mobilité des personnes ainsi que des mesures incitatives visant à promouvoir certaines formes de migration.

Dans ce texte, Hélène Pellerin examine les initiatives multilatérales en matière de gestion de la migration en Europe, en Amérique et au niveau de la communauté internationale. Elle constate que ces initiatives s'inscrivent dans un contexte plus large d'intégration économique régionale, mais aussi – et cela est encore plus clair depuis le 11 septembre 2001 – dans un contexte où de nombreux pays se préoccupent de plus en plus de la sécurité de leurs frontières. Les initiatives mises en place visent à harmoniser, ou à tout le moins à coordonner, les principes et les pratiques des États de destination, d'origine et de transit. L'auteure explique que les considérations économiques et de sécurité nationale ont influencé les priorités des gouvernements en matière de gestion de la frontière, ce qui les a amenés à coopérer davantage et même à harmoniser certaines de leurs politiques migratoires. Sur le plan économique, cette plus grande coopération a permis, entre autres, la mise sur pied de mesures incitatives destinées à promouvoir la mobilité des travailleurs hautement spécialisés.

L'auteure explique également que ces mesures se sont développées dans un cadre juridique international pratiquement inexistant. Hormis les droits de la personne, les droits des réfugiés et quelques conventions sur les droits des migrants, il existe peu de références normatives sur le sujet et aucun instrument juridique qui préciseraient les obligations des États quant à l'application des normes et des principes établis au cours des dernières années. En l'absence d'instruments légaux à l'échelle internationale sur la migration internationale, l'auteure affirme que c'est le droit commercial international qui tend à servir de référence et d'outil d'encadrement.

Le droit commercial international a en effet pris une place centrale dans les processus d'intégration régionale et il influence les stratégies utilisées pour instaurer des mesures d'encouragement à la migration de personnel hautement qualifié. Ainsi, sur le plan régional, on met de plus en plus l'accent sur les besoins en main-d'œuvre étrangère ; sur le plan international, on assiste au développement de stratégies globales visant à favoriser la mobilité de certaines catégories de migrants, notamment dans les activités entourant le commerce des services. Le GATS est d'ailleurs en train de créer un visa spécial (visa GATS) destiné à certaines catégories de personnes qui, ainsi, n'auraient pas à s'astreindre aux politiques d'immigration des pays importateurs de services.

Le cadre juridique du droit commercial international semble même avoir pris une place importante dans le domaine de la sécurité et en ce qui concerne les initiatives visant à restreindre ou à contrôler la mobilité des personnes aux frontières. Ce renforcement des contrôles au niveau de la frontière externe s'accompagne toutefois d'une élimination des frontières internes. C'est dans cet esprit que l'on voit l'émergence d'une aire de liberté, de sécurité et de justice en Europe, et d'un périmètre de sécurité ou d'une frontière intelligente en Amérique du Nord. Ce rapprochement entre la gestion de la sécurité et l'intégration économique est devenu encore plus évident après les événements du 11 septembre 2001. On observe, entre autres, une reformulation des questions de sécurité, lesquelles sont maintenant considérées comme touchant un nouvel espace économique intégré.

Ce phénomène n'est pas sans conséquence. Dans la dernière partie de son texte, Hélène Pellerin explique, par exemple, que la gestion de la migration, auparavant la prérogative des États souverains, est de plus en plus l'affaire de grands ensembles régionaux et même de la communauté internationale dans son ensemble. Elle observe également une nouvelle tendance qui consiste à considérer et à traiter les migrants en s'appuyant d'abord sur la rentabilité qu'ils peuvent apporter aux économies nationales, bien souvent aux dépens de mesures qui devraient être prises pour favoriser le développement de leur pays d'origine ou encore leur intégration sociale et politique dans les pays d'accueil.